



Circulaire 7046

du 14/03/2019

Expérience pilote visant à développer l'accompagnement personnalisé au premier degré secondaire commun et à dénouer des obstacles à l'apprentissage

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 01/09/2019 au 30/06/2020
Documents à renvoyer	oui, pour le 26/04/2019
Information succincte	Appel à candidatures à l'attention des écoles organisant un premier degré commun pour tester des outils d'apprentissage, de remédiation et de dépassement en français, math, langues et/ou sciences, en classe et lors de périodes d'accompagnement personnalisé
Mots-clés	Remédiation, accompagnement personnalisé, expérience pilote, 1er degré commun

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Cellule de support	DG pilotage du système éducatif	Cellule.support@cfwb.be

OBJET : Expérience pilote visant à développer l'accompagnement personnalisé au premier degré secondaire commun et à dénouer des obstacles à l'apprentissage - Appel à candidatures

EN BREF

La majorité des élèves en difficulté au CE1D buttent sur les mêmes obstacles : les fractions ou le signe « moins » en mathématiques, l'inférence dans les mécanismes de compréhension en lecture, le blocage à parler une langue étrangère, l'abstraction dans les schémas en sciences, ...

Cet appel à candidatures permettra aux écoles sélectionnées :

- *de donner à des équipes d'enseignants du premier degré commun du temps de concertation pour travailler sur les obstacles récurrents des élèves en français, mathématiques, langues modernes et/ou sciences ;*
- *de tester des outils et des pratiques qui permettent de contourner ces obstacles, en classe et lors de périodes d'accompagnement personnalisé placées dans la grille de tous les élèves de 1^{re} année commune.*

L'expérience pilote se déroulera pendant l'année scolaire 2019-2020. Sur la base de l'évaluation du dispositif ainsi que des outils et des pratiques testés sur le terrain, un dispositif structurel sera mis en œuvre à partir de septembre 2020.

*Les écoles intéressées doivent introduire leur candidature par formulaire électronique pour le **vendredi 26 avril 2019 au plus tard**. Les résultats de la sélection seront communiqués pour le **mercredi 15 mai 2019 au plus tard**.*

Dans le cadre de ce projet, l'administration communiquera exclusivement via l'adresse mail officielle de l'école (ec-n°fase@adm.cfwb.be)

Madame, Monsieur,

Le Parlement a adopté le 11 octobre 2018 le décret relatif à l'implémentation de dispositifs de différenciation et d'accompagnement personnalisé prévu par le Pacte pour un Enseignement d'excellence. Sur la base de ce décret, les écoles disposeront de moyens supplémentaires destinés à développer des outils et des pratiques de différenciation et de remédiation, tant dans la classe que lors de périodes spécialement consacrées à l'accompagnement personnalisé.

Dans le cadre des travaux du Pacte, un tel dispositif organisationnel est étroitement lié la gestion de l'hétérogénéité des classes, ainsi qu'aux objectifs d'amélioration des résultats des élèves et de réduction du redoublement.

Afin de concrétiser le dispositif, le décret prévoit la **mise en place de deux expériences pilotes**, l'une dans l'enseignement fondamental et l'autre dans l'enseignement secondaire. Ces deux expériences pilotes se dérouleront au cours des années 2019 et 2020 afin de pouvoir anticiper la mise en œuvre progressive du tronc commun, à partir de septembre 2020. Elles ont pour caractéristique commune de reposer sur un accompagnement spécifique des écoles par un chercheur d'une université et/ou d'une haute école, cet accompagnement étant destiné à favoriser l'appropriation d'outils et de pratiques innovants et à documenter les expériences menées.

Dans l'enseignement secondaire, l'expérience pilote se déroulera de septembre 2019 à juin 2020 et visera à tester des outils et pratiques favorisant la différenciation :

- en classe (axe 1 - voir infra) ;
- lors de périodes spécifiques d'accompagnement personnalisé dans la grille de tous les élèves (axe 2 - voir infra).

Les écoles sélectionnées dans l'expérience pilote bénéficieront d'un appui à plusieurs niveaux : octroi de périodes de NTPP complémentaires, appui scientifique et pilotage de l'expérience. L'appel à candidatures prévoit l'accompagnement de maximum 120 équipes disciplinaires et des périodes d'accompagnement personnalisé pour les élèves des établissements concernés.

Le cadre (I), les ressources (II), l'engagement attendu des écoles (III) ainsi que les modalités d'introduction des candidatures(IV) et de sélection (V) sont détaillées dans la présente circulaire.

I. CADRE DE L'EXPERIENCE PILOTE

Le présent appel à candidatures est lancé à destination des écoles organisant un premier degré commun de l'enseignement secondaire.

Chaque école concernée par l'expérience pilote devra travailler **deux axes, avec des stratégies de différenciation correspondantes** :

AXE 1 - Test d'outils et de pratiques de différenciation en classe

Ce premier axe porte sur l'appropriation par les équipes disciplinaires du 1^{er} degré (français, mathématiques, langues et/ou sciences) d'outils didactiques et de pratiques pédagogiques qui favorisent la différenciation afin de les tester en classe. La différenciation s'envisage dans ses trois dimensions : remédiation, consolidation et dépassement.

En arrière-plan, cet axe vise à développer chez les enseignants des stratégies d'amélioration de leurs pratiques en développant leur expertise collective, tout en bénéficiant du soutien de chercheurs issus des hautes écoles et/ou des universités.

Concrètement, des équipes disciplinaires de minimum trois et de maximum cinq personnes sont constituées avec des enseignants volontaires de français, mathématiques, sciences et/ou langues, actifs au 1^{er} degré commun au sein de l'établissement. Plusieurs équipes peuvent être constituées par discipline et/ou par établissement.

Chaque enseignant concerné reçoit deux périodes NTPP. Un des enseignants reçoit une période NTPP supplémentaire pour assurer la coordination de l'équipe. Ces périodes NTPP sont destinées à permettre du temps de concertation au sein de l'équipe disciplinaire.

Accompagnée par un chercheur d'une haute école et/ou d'une université, l'équipe disciplinaire envisagera trois étapes :

ETAPE 1 – Identification: L'équipe disciplinaire identifie les principaux obstacles rencontrés par les élèves dans les apprentissages de la discipline. Elle sélectionne un ou plusieurs obstacles concrets sur lesquels elle veut travailler parmi les suivants :

- en mathématiques : le statut de la lettre, la gestion du signe « - », les fractions ;
- en sciences : l'abstraction lors de l'utilisation des schémas, les gaz dans les changements d'état de la matière, le classement scientifique ;

- en français : les mécanismes de compréhension experts en lecture (représentation, liaison des informations, inférences, formulation d'hypothèses), l'orthographe dans les productions, les paramètres verbaux et non verbaux de la communication ;
- en langues modernes : la gestion de l'oralité dans des groupes importants, le blocage mental à parler une langue étrangère, la place de la grammaire.

ÉTAPE 2 – Appropriation/construction d'outils et de pratiques : Sur la base des propositions du chercheur, l'équipe disciplinaire s'approprie, adapte ou co-construit des outils et/ou pratiques d'apprentissage, d'observation, de diagnostic, de remédiation et de dépassement.

ÉTAPE 3 - Test des outils en classe et évaluation : Le test des outils et/ou pratiques s'effectue par l'enseignant dans sa classe. Lorsque c'est adéquat et possible, ces outils et/ou pratiques peuvent être testés dans le cadre d'un co-enseignement. Un échange hebdomadaire concernant l'évaluation des outils et/ou pratiques testés est prévu lors des périodes de concertation de l'équipe disciplinaire avec l'appui du chercheur.

AXE 2 – Test d'outils et de pratiques de différenciation lors de périodes d'accompagnement personnalisé

Le second axe vise la création de périodes spécifiques d'accompagnement personnalisé dans la grille de tous les élèves de 1^{re} commune afin d'amplifier le test d'autres outils et pratiques de différenciation.

Pour participer à l'expérience pilote, l'école doit s'engager à insérer deux périodes d'accompagnement personnalisé dans la grille horaire hebdomadaire de tous les élèves de 1^{re} commune, idéalement au même moment pour permettre une modularité maximale.

Concrètement, le décret « 1^{er} degré » du 30 juin 2006, dans sa révision du 11 avril 2014, permet de créer ces périodes soit en supprimant deux périodes d'activités complémentaires et en ajoutant deux périodes de remédiation, soit en passant en P45-P90.

Chaque école de l'expérience pilote bénéficiera d'une période NTPP supplémentaire par tranche de 20 élèves de 1^{re} commune afin de renforcer l'encadrement pendant ces deux périodes (voir point II).

Le contenu de ces périodes d'accompagnement personnalisé sera balisé par un répertoire de pratiques et d'activités propices à la personnalisation des apprentissages. Ce répertoire sera présenté par le chercheur lors de sa première rencontre avec l'école.

Les écoles sélectionnées collaboreront avec des chercheurs issus des hautes écoles et/ou des universités qui assureront le suivi et l'évaluation des outils et des pratiques testés sur le terrain. Elles seront également en interaction avec une cellule de support et soutenues par le comité de coordination (voir point II).

Sur la base de l'évaluation des pratiques menées sur le terrain, les chercheurs auront pour mission d'identifier et de documenter les expériences en vue d'alimenter une plateforme numérique en outils et pratiques pédagogiques.

II. RESSOURCES

Les écoles sélectionnées dans l'expérience pilote bénéficieront d'un appui à plusieurs niveaux :

- Octroi de périodes NTPP supplémentaires

- Dans le cadre de l'axe 1 relatif au test d'outils et de pratiques de différenciation en classe (voir supra), des périodes NTPP supplémentaires seront octroyées aux enseignants des équipes disciplinaires constituées.

Ces équipes disciplinaires seront composées de trois à cinq enseignants en français, mathématiques, langues ou sciences actifs au 1^{er} degré commun du secondaire.

De septembre 2019 à juin 2020, chaque enseignant engagé dans l'expérience pilote recevra deux périodes NTPP. Un des enseignants recevra une période supplémentaire pour assurer la coordination de l'équipe disciplinaire au sein de l'école.

- Dans le cadre de l'axe 2 relatif au test d'outils et de pratiques de différenciation lors de périodes d'accompagnement personnalisé (voir supra), une période NTPP par tranche de 20 élèves régulièrement inscrits en 1^{re} année commune au 15 janvier 2019 sera octroyée de septembre 2019 à juin 2020.

Ces périodes permettront d'augmenter l'encadrement des périodes de 50% pour ces deux périodes. Ainsi, si une école compte quatre classes de 1^{re} année commune, 6 enseignants pourront être mobilisés lors des périodes d'accompagnement personnalisé.

La manière dont les périodes concernées seront utilisées devra être détaillée dans le plan de pilotage ou, pour les écoles qui n'en disposent pas encore, dans le plan d'action collective du premier degré.

Ces moyens doivent être utilisés exclusivement dans le cadre du projet et ne peuvent pas être globalisés dans le NTPP total.

- Appui scientifique

Les écoles sélectionnées collaboreront avec **des chercheurs issus des hautes écoles et/ou des universités** afin de :

- faciliter l'appropriation de pratiques et d'outils innovants par les équipes disciplinaires et les enseignants de 1^{re} année commune ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation de l'expérience pilote.

- Pilotage de l'expérience pilote

Une cellule de support est mise en place au sein de l'Administration générale de l'Enseignement afin d'être en relation avec les écoles pilotes et les chercheurs qui réaliseront l'appui scientifique. Elle développera les modes de diffusion, de mise en réseau et de partage des pratiques, outils et expériences.

Chaque école sélectionnée pourra s'adresser à la cellule de support pour toute question relative au fonctionnement de l'expérience pilote et à la collaboration avec les chercheurs.

L'expérience est également pilotée par un Comité de coordination afin de notamment soutenir, accompagner et coordonner les actions des écoles concernées par la mise en œuvre des outils et des pratiques de différenciation.

III. ENGAGEMENT DE L'ÉCOLE

En collaboration avec les chercheurs, les enseignants concernés et la direction s'engagent à :

AXE 1

- réaliser un relevé des pratiques de différenciation au sein du premier degré. Il s'accompagnera d'une évaluation de la politique de l'école en ce qui concerne la formation en la matière et d'une analyse des besoins ;
- se fixer des objectifs visant une amélioration de l'apprentissage et de la différenciation au sein du premier degré ;
- sélectionner des pratiques et des outils en lien avec les objectifs fixés ;
- adapter ces instruments à la réalité de l'école et les tester ;

AXE 2

- insérer dans la grille horaire de tous les élèves inscrits en 1^{re} année commune deux périodes d'accompagnement personnalisé par semaine en recourant aux dispositifs proposés dans le décret «1^{er} degré» du 30 juin 2006, dans sa révision du 11 avril 2014 ;

AXE 1 ET AXE 2

- mettre en place un travail collaboratif entre les enseignants concernés (répartition des tâches et des pratiques proposées, regard réflexif, modularité, ...) ;
- former les enseignants concernés selon les besoins (différenciation pédagogique, travail collaboratif, ...)
- collaborer avec les chercheurs en leur fournissant les informations utiles à l'évaluation de l'expérience pilote.

Le Pouvoir Organisateur, avec la direction concernée, pour l'enseignement subventionné ou le Pouvoir Organisateur WBE avec chef d'établissement pour l'enseignement organisé s'engagent à :

- assurer une organisation matérielle et logistique optimale : horaire, local, matériel de réunion... ;
- encourager le développement de pratiques et d'outils innovants ;
- soutenir la formation des enseignants concernés par l'expérience pilote.

IV. INTRODUCTION DES CANDIDATURES

Cet appel à candidatures est ouvert aux écoles secondaires organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui organisent un premier degré commun.

Une seule candidature par établissement scolaire peut être déposée.

Les candidatures doivent être introduites au plus tard pour le vendredi 26 avril 2019 par le chef d'établissement ou le Pouvoir organisateur concerné via le formulaire en ligne accessible sur <http://www.formulaire.cfwb.be/?accompagnementpersonnalise>

V. PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les étapes de cette procédure seront les suivantes :

1° L'administration recevra les candidatures **au plus tard pour le vendredi 26 avril 2019.**

2° Si le nombre de candidatures est trop important, les écoles candidates seront classées par quartile d'indice socio-économique et par réseau d'enseignement. Dans ce classement, le critère des résultats au CE1D sera appliqué au sein des classes excédant leur part de populations scolaires certifiées au 15 janvier 2018. Les établissements ayant le pourcentage de réussite le plus élevé aux épreuves du CE1D de l'année scolaire précédente ne seront pas retenus. L'entièreté des périodes est octroyée aux écoles classées en ordre utile. Cette procédure de sélection respecte la confidentialité des données des élèves.

3° L'administration communiquera par l'adresse mail officielle de l'école (ec-n°fase@adm.cfwb.be) les **résultats** de la sélection au plus tard le mercredi 15 mai 2019.

En vous remerciant de votre intérêt et de votre collaboration, je vous encourage à participer à cet appel à candidatures.

La Ministre de l'Éducation,

Marie-Martine SCHYNS